

## REGLEMENT DU JEU Sainte Lucie

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La Société Sainte Lucie, dont le capital social s'élève à 192 150 €, dont le siège social se situe au 53 rue Corbier Thiébaud à Gouvieux (60270), inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 572 151 207 000 22, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Sainte Lucie Calendrier de l'avent 2019 » du 1<sup>er</sup> décembre 2019 à 5h00 au 24 décembre 2019 à 23h59 inclus.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

La participation est limitée à une participation par jour et un gagnant par foyer (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

### **Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Le Jeu est accessible sur le site : [www.saintelucie1885.fr](http://www.saintelucie1885.fr)

- Le participant inscrit ses coordonnées sur la page formulaire (champs obligatoires > Nom, Prénom, email).
- Il prend connaissance du présent règlement de jeu.
- Il valide son inscription.
- Le participant clique sur la case du jour et lance automatiquement le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »).

Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

Si le participant gagne, il est invité à renseigner des informations supplémentaires (adresse, code postal, ville et téléphone) pour pouvoir recevoir son lot.

Pendant la durée de ce Jeu, 24 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la Société Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu : 24 dotations

1 paquet Sainte Lucie Agar Agar Bio d'une valeur unitaire de 2,75€ en TTC.

1 paquet Sainte Lucie Ail Semoule Bio d'une valeur unitaire de 3,89€ en TTC.

1 paquet Sainte Lucie Amandes en poudre d'une valeur unitaire de 2,95€ en TTC.

1 paquet Sainte Lucie Curry Balti d'une valeur unitaire de 1,98€ en TTC.

1 paquet Sainte Lucie Bougies d'une valeur unitaire de 3,30€ en TTC.

1 paquet Sainte Lucie Noix de Cajou Bio d'une valeur unitaire de 3,45€ en TTC.

1 paquet Sainte Lucie Cèleri d'une valeur unitaire de 1,75€ en TTC.

1 paquet Sainte Lucie décors champignons en sucre d'une valeur unitaire de 2,30€ en TTC.

1 paquet Sainte Lucie Mélange Couscous d'une valeur unitaire de 2,15€ en TTC.

1 paquet Saine Lucie Etoiles blanches d'une valeur unitaire de 2,50€ en TTC.  
1 paquet Sainte Lucie Laurier d'une valeur unitaire de 1,65€ en TTC.  
1 paquet Saine Lucie Levure boulangère d'une valeur unitaire de 1,50€ en TTC.  
1 paquet Sainte Lucie Oignons d'une valeur unitaire de 2,59€ en TTC.  
1 paquet Sainte Lucie Paprika d'une valeur unitaire de 1,75€ en TTC.  
1 paquet Sainte Lucie Pâte saveur pistache d'une valeur unitaire de 8,4€ en TTC.  
1 paquet Sainte Lucie Piments de Cayenne d'une valeur unitaire de 2,15€ en TTC.  
1 paquet Sainte Lucie Pectine d'une valeur unitaire de 2,75€ en TTC.  
1 paquet Sainte Lucie Poivre Blanc Bio d'une valeur unitaire de 6,49€ en TTC.  
1 paquet Sainte Lucie Raisins d'une valeur unitaire de 1,30€ en TTC.  
1 paquet Saine Lucie Sel Rose d'une valeur unitaire de 2,70€ en TTC.  
1 paquet Sainte Lucie Sucre grains d'une valeur unitaire de 1,45€ en TTC.  
1 paquet Sainte Lucie Sucre vanillé d'une valeur unitaire de 1,59€ en TTC.  
1 paquet Sainte Lucie Vanille Papouasie Nouvelle Guinée d'une valeur unitaire de 6,99€ en TTC.  
1 boîte La hotte de Sainte Lucie avec les 23 produits cités ci-dessus d'une valeur de 68,33€ TTC.

Les lots seront attribués par la mécanique instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif sur le site du jeu.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du jeu.

### **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### Pour rappel :

##### *Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

##### *Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB.

Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (LISTER LES CHAMPS OBLIGATOIRE DU FORMULAIRE : Civilité / Prénom / Nom / Email) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 3 mois après la fin de l'opération.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Post et relais sur les réseaux sociaux et bannière site internet.

#### **Article 10. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Gouvieux, le 29/11/19.